



CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Jacques BRETON – Sylvie CATTET - Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT - Annette GIRARD CLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL (arrivé 20 h 46) - Monique RAMEL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Absente : Mme Valérie GERENT

Avant de commencer la séance du Conseil municipal, à la demande de M. Frédéric SALVI, les conseillers observent une minute de silence pour les treize soldats tués au Mali.

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

M. Frédéric SALVI informe les membres du conseil municipal qu'il a signé le nouveau bail concernant l'appartement situé au 8 Grande rue.

M. Vincent FIETIER donne quelques précisions.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu quatre déclarations préalables.

DELIBERATIONS :

Contrat d'approvisionnement avec l'Office National des Forêts

Cette année, la gestion de la forêt est particulièrement compliquée à cause d'événements naturels (scolytes, sécheresse), qui engendrent une forte crainte sur le maintien des recettes forestières.

En application du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 5 000 m³.
- donner son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés, l'ONF reversera donc à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- confier à l'ONF une mission d'assistance
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.
- signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Jean SANCEY-RICHARD.

M. Jean SANCEY-RICHARD rappelle que, l'année dernière, la gestion des ventes des arbres malades (scolytes) avait déjà été réalisée par un contrat de vente en lots groupés. Selon l'ONF, ce contrat est avantageux par rapport au marché actuel. Toutefois, ces arbres malades sont vendus moins chers que s'ils étaient sains. Ce qui implique une baisse importante de recette pour la commune.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

Budget « exploitation forestière » - décision modificative n° 3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget « exploitation forestière » ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
6522	Reversement budget principal	10 000	
7022	Coupes de bois		11 000
023	virement à la section d'investissement		
TOTAL		10 000	11 000

Suréquilibre de 3 269.23 €

à 4 269.23 €

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

Lors de la dernière décision modificative, le versement du budget « exploitation forestière » au budget principal avait été diminué du fait du retrait d'un lot de la vente des bois à Baume Les Dames. Depuis, la Commune a reçu une offre pour ce lot, qu'elle a acceptée.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Budget principal – Report et affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n°14-19

Madame la Trésorière nous a informé qu'il y avait une erreur de 38 952.62 € dans la délibération n°14-19 relative à la ligne 002. Cette erreur a été faite lors du transfert du budget annexe « assainissement » au Grand Besançon. Aussi, il convient de modifier les montants suivant ses indications.

Après avoir approuvé le 10 avril 2019, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 53 809.54 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 58 722.01 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2017 d'un montant de 332 342,70 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu le déficit d'investissement de 2017 d'un montant de 91 051.72 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 87 582.72 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 114 750 € en dépenses et 119 322 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2019 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 145 201.73 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 240 950,51 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 149 773.73 €

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

Lors de la préparation du budget principal, M. Vincent FIETIER a suivi les indications de la Trésorière concernant l'intégration du transfert du budget assainissement. Après vérification, il s'avère que les indications apportées ne correspondaient pas aux démarches à mener. Il s'agit donc de corriger cette erreur.

M. Daniel ROLET demande s'il s'agissait du solde du budget « assainissement ».

M. Vincent FIETIER acquiesce.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Budget principal – Décision modificative n° 3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMP	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
606611	Eau et assainissement	3 000	
615221	Bâtiments publics	4 000	
673	Titres annulés (exercice antérieur)	506	
7551	Virement du budget foret		10 000
002	Excédent antérieur reporté		38 952.62
023	virement à la section d'investissement	4 956	
TOTAL		12 462	48 952.62

Suréquilibre 157 417.89 €

à 193 908.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMP	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
1328	Autres	456	
165	Dépôts et cautionnement reçu	500	
21311	Mairie	4 000	
021	virement de la section de fonctionnement		4 956
TOTAL		4 956.00 €	4 956.00 €

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER donne quelques explications.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Déneigement – Convention avec la Commune de La Chevillotte

La Commune de La Chevillotte a contacté la Commune de Nancray car elle ne peut pas assurer le déneigement de la voirie communale, faute de matériel adapté.

Il est possible que le service technique assure le déneigement de la VC 2, de la limite avec Nancray au restaurant du golf, pour un tarif de 100 € TTC/heure qui comprends les moyens humains et matériel pour assurer cette mission.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la convention de déneigement jointe à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce relevant de ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Norbert ANGUENOT.

La Commune de la Chevillotte a demandé si le service technique de Nancray pouvait assurer le déneigement de la route de la Chevillotte entre Nancray et le golf. Les heures de déneigement seront facturées à la Commune de la Chevillotte. La Commune voudrait répondre favorablement cette demande.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Suppression et création de poste – Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil d'école a demandé une hausse du temps de présence d'une ATSEM pendant les classes car :

- Actuellement, le temps très réduit ne permet pas d'absorber le surcroît temporaire de travail (bricolages de Noël, préparation de la fête des mères et de la fête des pères, cycle de natation, sorties scolaires,...).
- Ce fonctionnement génère un nombre important d'heures complémentaires.
- Agent en poste dans une classe à double niveau (GS et CP en 2018-19 ; MS et GS en 2019-20) où l'enseignante confie beaucoup de responsabilité à l'ATSEM.

De plus, ce changement permet de diminuer la précarité de l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette question a été étudiée par la commission Finances du 11 octobre 2019, qui a émis un avis favorable.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (12,54/semaine) en raison des besoins accrus de l'école,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste à temps non-complet relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (15h00/semaine) ;
- De supprimer un poste à temps non-complet relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (12,54h/semaine) ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	ETP
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	2	≈ 1.1
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	Adjoint technique	2	2
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ere} classe	1	0.73
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	≈ 0.43 (15h/semaine)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Frédéric SALVI rappelle au conseil municipal que ce sujet a été abordé en commission Finances. Le temps de travail d'une ATSEM pourrait être augmenté. Il passerait de 12 h 54 par semaine à 15 h par semaine. Il s'agit donc de supprimer le poste à 12 h 54 et de créer un nouveau poste à 15 h.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Convention d'occupation d'un local avec l'association « Vélo Loisirs de Nancray » - Avenant

L'association Vélo Loisirs de Nancray (VLN) participe à la vie associative et sportive du village. Pour ce faire, elle a besoin de locaux. Un local a déjà été mis à disposition gratuitement par convention, le Maire y ayant été autorisé par la délibération n° 38-18 du Conseil municipal du 11 juillet 2018.

Or, le VLN a émis le souhait d'occuper davantage de locaux pour stocker du matériel. La Municipalité aimerait donc qu'elle puisse entreposer des objets dans le local de la sous-station sous la salle Tatu, cet endroit étant proche du local déjà occupé.

Après avoir entendu l'Adjointe en charge de la vie associative, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre le local de la sous-station sous la salle Tatu à la disposition de l'association Vélo Loisirs de Nancray
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition jointe à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et toute pièce relevant de ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS.

Le local communal mis à la disposition du VLN est devenu trop petit. Le VLN a demandé un autre local. La Commune propose de mettre à disposition une partie du local de la sous-station situé sous la salle Tatu, en plus du local actuel. Ce nouvel espace se situe à côté de celui déjà attribué au VLN.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Convention d'occupation d'un local avec l'association « La Dynamique » - Avenant

L'association « La Dynamique » participe pleinement à l'offre associative, culturelle et sportive de Nancray. Pour ces nombreuses activités, elle a besoin de divers locaux.

Plusieurs locaux ont été mis à disposition gratuitement par convention, le Maire y ayant été autorisé par la délibération n° 13-17 du Conseil municipal du 16 mars 2017. La liste avait été allongée par l'avenant n°1, approuvé par la délibération n° 70-17 du Conseil municipal du 23 novembre 2017.

Or, la Dynamique a exprimé un besoin supplémentaire pour une autre activité. La Municipalité aimerait donc qu'elle puisse faire cette activité dans une salle du groupe scolaire, à condition que cette mise à disposition ne perturbe par le bon fonctionnement de l'école.

Après avoir entendu l'Adjointe en charge de la vie associative, il est proposé au Conseil municipal,

- de mettre la salle de motricité du groupe scolaire à disposition de l'association La Dynamique
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition jointe à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et toute pièce relevant de ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS.

La Dynamique a ouvert une nouvelle activité (yoga). Elle a besoin d'un autre local. La Commune propose de mettre à disposition une salle du groupe scolaire (la salle de psychomotricité).

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Département du Doubs : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.)

Le Département du Doubs, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, a mis en place le Fonds d'Aide

aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2018, plus de 500 ménages ont été accompagnés et 52 aides financières ont été accordées (subventions ou prêts). Au total, le budget a été de 147 687.52 €, dont 52 687.52 € au titre des aides financières.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2019, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,288 \text{ habitants} = 386,40 \text{ €}$.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de (ne pas) participer en 2019 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,288 \text{ habitants} = 386,40 \text{ €}$.

M. Frédéric SALVI rappelle aux membres du conseil que deux demandes sont faites chaque année pour une participation à deux fonds de solidarité concernant le logement, le F.S.L. et le F.A.A.D. Il lit le projet de délibération et demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Le conseil municipal décide de participer au fonds d'aide aux accédants à la propriété par 13 voix pour.

Département du Doubs : Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Le Département du Doubs, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2018, plus de 5 000 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 3 millions d'euros.

Le Département du Doubs, a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2019.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de (ne pas) participer en 2019 au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit $0,61 \text{ €} \times 1\,288 \text{ habitants} = 785,68 \text{ €}$.

Après lecture du projet de délibération par M. Frédéric SALVI, le conseil municipal décide de ne pas participer au fonds de solidarité pour le logement, soit 13 voix contre.

Etat d'assiettes et de coupes de bois 2020

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2020, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GÉNÉRALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévenu)
Résineux					
Feuillus		14, 30af, 31af, 8r, 24r, 44r			

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

Découpes :

- ☒ Découpes standard pour feuillus précieux, ET 30cm ch45 et -, 35cm ch 50 et +
- ☒ Hauteurs indiquées sur le fût pour hêtres

- **PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la Commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRÉ A GRÉ

2.1. Contrats d'approvisionnement

La Commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement

existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	
Contrats résineux			
Contrats feuillus			

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

☒ en bloc et façonnés

☐ façonnés à la mesure

☐ en bloc et sur pied

X sur pied à la mesure

☒ La Commune souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou intégration par un contrat d'approvisionnement existant pour les résineux.

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur des produits de faible valeur :
Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. RÉMUNÉRATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNÉS ET LES BOIS VENDUS SUR PIED À LA MESURE

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DÉLIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après :
Suivant les ventes de 2019, certaines parcelles pourront faire l'objet de vente par appel

d'offre pour le bois de chauffage.

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	28af, 29af, 44r, 24r, 14j		37r abattage et débardage complet

Pour l'affouage 2019/2020 : P 24r et 44r pour le taillis et les petites futaies si nécessaire, et P 28af, 29af suivant les volumes et le nombre d'affouagistes, la Commune pourra mettre une partie du bois de chauffage en vente à des professionnels du bois.

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Norbert ANGUENOT
- M. Frédéric SALVI
- M. Jean SANCEY-RICHARD

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Jean SANCEY-RICHARD. Celui-ci donne quelques explications concernant les coupes de bois à réaliser.

M. Frédéric SALVI signale que le nombre d'affouagistes diminue.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Questions diverses

Concert de Noël

Un concert de Noël a lieu le 21 décembre à la salle du Vaizot par l'Ecole de musique du Plateau et le BRASS BAND de Saône.

Téléthon 2019

Cette année, le téléthon a lieu le 6 décembre 2019 à NANCRAÏ avec la participation de NAISEY LES GRANGES. Monique RAMEL et Nathalie LANTENOIS gèrent l'organisation.

Association

Création d'une nouvelle association de randonnée « Sur les sentiers du Plateau ». L'association CALN conserve son activité randonnée un jour par semaine. M. Vincent FIETIER rappelle que trois associations ont été créées depuis 2014.

Accès aux forêts

M. Jean SANCEY-RICHARD informe le conseil que la commission Bois s'est réunie mardi 26 novembre. Lors de cette réunion, les membres de la commission ont été prévenus que certaines communes ont interdit d'accès certaines zones de leur forêt. Suite à la sécheresse des branches de bois secs peuvent tomber sur les promeneurs. Des panneaux « danger » ont été installés ainsi que de la rubalise. Le conseil municipal décide de ne pas fermer de zones forestières mais de faire paraître un article dans la Gazette et en newsletter afin de prévenir les habitants de NANCRAÏ des risques possibles de chutes de branches.

Chaudière

M. Norbert ANGUENOT informe le conseil municipal que l'entreprise FCDE, qui s'occupe de la maintenance de la chaudière, a convoqué l'entreprise fabricante, VIESSMANN, afin que celle-ci vienne constater les problèmes de fonctionnement.

Rue des Groseillers et Grande rue

Les travaux dans la rue des Groseillers ne se feront pas cette année 2019, le temps ne le permettant pas (gel).

Les travaux Grande rue (trottoir et arrêt de bus) sont pratiquement terminés. Les arbres seront fournis par la Pépinière de Saint-Juan.

Facture d'eau

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal que, suite à la réception de la facture d'eau 2018 du complexe sportif, la municipalité a rencontré les dirigeants du club USNO (foot) pour discuter de la situation et des pratiques d'arrosage du terrain. La facture s'élève à 4 600 € pour 2018, les deux années précédentes 2016 et 2017 les factures s'élevaient à environ 1 200 €. Beaucoup de « commentaires plus ou moins fondés » ont circulé dans le village, puisque la subvention du club de foot a été ajournée en attendant cette facture. Des démarches ont été entreprises auprès de GAZ et EAUX afin d'obtenir un dégrèvement pour la partie assainissement. Le montant proposé par GAZ et EAUX paraît faible, d'autres démarches seront entreprises auprès du Grand Besançon Métropole (GBM), gestionnaire actuel de l'eau. Lors de cette réunion (USNO / municipalité), il a été proposé que la subvention ne soit pas versée à l'association. En contrepartie, la municipalité paierait la facture d'eau.

M. Daniel ROLET remarque que la subvention avait été votée lors du budget.

Mme Annette GIRADCLOS et M. Vincent FIETIER répondent que non, cette subvention avait été gelée dans l'attente d'une résolution du problème.

M. Daniel ROLET donne son sentiment : l'USNO aurait dû proposer de verser une somme (peut-être 2 000 €) tout de suite, et la Commune aurait attribué quand même une subvention afin de laisser apparaître le club dans les bénéficiaires.

M. Vincent FIETIER répond que cette éventualité n'a pas été soulevée. On peut faire des déplacements d'argent mais il faudra bien payer. Rien n'est figé : si le conseil souhaite que cette question soit remise au prochain ordre du jour, c'est encore possible.

Personne ne souhaite prévoir un nouveau débat sur le sujet lors du prochain conseil.

La proposition est considérée comme acquise.

M. Vincent FIETIER souligne que la question des pratiques d'arrosage doit être étudiée sérieusement en tenant compte de l'évolution du climat. Une étude technique a été réalisée afin de l'adapter à la nature du terrain, des végétaux et de la chaleur. Des horaires stricts (arrosage de nuit) devront être impérativement respectés. Ce mode de fonctionnement devra être adopté en coordination entre la Commune et l'USNO.

Analyse financière

M. Vincent FIETIER explique que la commission Finance a pris connaissance de l'étude rétrospective de la DGFIP (analyse les finances communales de 2014 à 2018). En complément de ce rapport et après entrevue avec le Secrétaire Général de la Préfecture, le Préfet a adressé un courrier insistant sur la grande précarité financière de la Commune. Il souligne que la Commune ne peut pas envisager des investissements qu'il lui sera impossible de financer et ce, pendant plusieurs années.

De plus, le projet de loi de finances pour 2020 fait apparaître une forte diminution des revenus communaux par la perte du levier fiscal de la taxe d'habitation et de sa compensation défavorable. La taxe foncière constitue le seul levier restant pour les communes.

De vifs débats suivent cet exposé à propos du degré de gravité, des causes et des conséquences de la situation financière difficile de la Commune, en particulier entre M. Vincent FIETIER et M. Daniel ROLET.

La séance est levée à 22 h 09

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET

A blue ink signature, appearing to be 'SC', written over two horizontal lines.

Le Maire
Frédéric SALVI

A black ink signature, appearing to be 'FS', written over two horizontal lines.